

**Reconnaissance état de catastrophe naturelle
concernant l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols
de l'année 2023**

Les administrés concernés par des sinistres
suite à la sécheresse 2023
doivent transmettre un courrier descriptif, photos à l'appui
en Mairie ou par mail à accueil@saint-sauvant.fr,
AVANT LE 22 DÉCEMBRE 2023.

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
sera déposée auprès des services de la Préfecture par la suite.

